



académie d'aix-marseille

Division des Examens et Concours

DIEC/13-608- 1476 du 30 septembre 2013

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNALISES RESERVES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION (SESSION 2014)

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Antoine GUYON, chef de bureau de l'organisation des concours -
tel 04.42.91.72.07 - Concours du second degré : Agrégation-CAPES - CAPEPS -
Franck SALAMANOWITCH - tel : 04.42.91.72.14 - - Nathalie CARRIERE - tel : 04.42.91.72.21 - PLP,
CAPET, CPE et COP - Stéphanie MARCHAND - tel : 04.42.91.72.09 et Christelle RICARD tel :
04.42.91.72.19 - Concours de recrutement de professeur des écoles - Stéphanie MARCHAND -
tel : 04.42.91.72.09 et Christelle RICARD - tel : 04.42.91.72.19 - fax 04.42.38.73.45

Le dispositif des concours et examens professionnalisés réservés

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, il a été prévu d'ouvrir des concours et examens professionnalisés réservés (Décret n° 2012-1513 du 28 décembre 2012 relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale)

Les publics concernés

Les publics concernés sont les agents contractuels de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, agents contractuels de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et agents contractuels relevant d'un groupement d'établissements créé en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ou qui est constitué sous forme de groupement d'intérêt public en application de cette loi.

Sont concernés, les concours et examens professionnalisés réservés de recrutement de :

- professeurs des écoles,
- professeurs certifiés,
- professeurs d'éducation physique et sportive,
- professeurs de lycée professionnel,
- conseillers principaux d'éducation,
- conseillers d'orientation psychologues

Le registre des inscriptions sera ouvert **du mardi 1er octobre 2013 à 12h00**
au mardi 22 octobre 2013 à 17h00.

Sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/pid51/les-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation.html>

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Pièces justificatives	
Constitution des dossiers de pièces justificatives	<p>Le calendrier de ces concours étant particulièrement contraint, il convient de prendre en compte les délais nécessaires pour réunir les pièces justificatives.</p> <p>Aussi, il est recommandé aux candidats de commencer à réunir leurs pièces justificatives dès que leur inscription est réalisée.</p> <p>Notamment, il leur est conseillé de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour l'établissement de leur état des services, de préférence avant les vacances de la Toussaint (avant le 18 octobre).</p>

Envoi des dossiers de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle		
Date limite d'envoi des dossiers RAEP	<p>Par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mercredi 13 novembre 2013,</p> <p>le cachet de la poste faisant foi.</p>	
	<u>1^{er} degré</u> (Professeur des écoles)	<u>2nd degré</u>
Nombre d'exemplaires	3 exemplaires	2 exemplaires
Adresse d'envoi des dossiers RAEP	<p>Rectorat d'Aix-Marseille DIEC 2.04 - Bureau 230 Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 01</p>	<p>LOG'INS-ND LOGISTICS Bâtiment A - ZAC des Haies Blanches 9-11 rue des Haies Blanches 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX</p>